

Les taux de bénéficiaires et les dépenses d'aide sociale moyennes par habitant sont très variables d'un département à l'autre. Les disparités territoriales sont moins marquées en matière de dépenses moyennes par bénéficiaire. Celles liées au revenu de solidarité active (RSA) et aux personnes âgées, en grande partie déterminées par des barèmes nationaux, sont moins variables d'un département à l'autre que celles liées à l'aide sociale aux personnes handicapées ou à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Pour ces dernières, les modalités et les montants de prise en charge font l'objet de moins de normes nationales, notamment en matière d'accueil en établissement et de placement à l'ASE, qui constituent la plus grande part des dépenses.

Fin 2017, les conseils départementaux attribuent 4,2 millions de mesures ou prestations pour les personnes âgées ou handicapées, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et pour les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Pour l'ensemble de l'année, les dépenses nettes¹ s'élèvent à 37,8 milliards d'euros.

Une très inégale répartition géographique des aides et des dépenses

Quel que soit le champ d'aide sociale considéré, les proportions de bénéficiaires dans la population varient nettement d'un département à l'autre. Ces disparités sont le reflet du contexte démographique et socio-économique local (répartition par âge ou par niveau de revenu, situation du marché du travail local), mais également des politiques sociales mises en place par les départements et les autres acteurs. Étant donné le poids des allocataires du RSA dans l'ensemble des mesures d'aide sociale (45 %), la répartition de ces derniers sur le territoire influe fortement sur la distribution géographique des aides sociales. Le RSA est aussi le domaine de l'aide sociale départementale où le nombre de bénéficiaires est le plus variable selon les collectivités (tableau 1). Les aides sociales aux personnes âgées représentent, quant à elles, 34 % du total des aides sociales et leur distribution géographique est la plus hétérogène après celle

des foyers allocataires du RSA. Pour ces raisons, elles jouent également un rôle important dans la répartition territoriale de l'ensemble des aides sociales. Au total, le taux de mesures d'aide sociale en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) est de 63 pour 1 000 habitants, fin 2017. Le taux départemental varie du simple au triple, en excluant la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, où il est particulièrement élevé (supérieur à 145) [carte 1]. Dans 3 collectivités sur 10, le taux reste compris entre 58 et 70 aides pour 1 000 habitants, ces valeurs se situant à plus ou moins 10 % de la médiane² (égale à 64). Dans un quart des départements, il est plus élevé, variant de 70 à 83, soit entre 110 % et 130 % de la médiane et encore plus haut dans 10 collectivités. Outre dans les DROM, les taux de mesure les plus élevés s'observent dans les départements les plus au nord de la France, en Seine-Saint-Denis, le long d'une diagonale allant des Ardennes au Sud-Ouest et sur le pourtour méditerranéen. Symétriquement, le ratio est plus faible, compris entre 70 % et 90 % de la médiane (entre 45 et 58 aides par habitant), dans un autre quart des départements et est particulièrement bas (inférieur à 45) dans 6 autres collectivités. C'est dans les départements d'Île-de-France (hors Seine-Saint-Denis) et leurs voisins, ainsi que dans le Nord-Ouest, en Alsace et dans les Alpes que se trouvent les taux les plus faibles.

1. Les dépenses nettes des départements sont celles restant à la charge des départements après recouvrements, remboursements et récupérations, mais avant compensation de certaines dépenses par l'État.

2. La médiane est la valeur en deçà de laquelle se situent la moitié des départements.

Tableau 1 Indicateurs de disparité de l'aide sociale des départements, en 2017

	Distribution					Indicateurs de disparité			
	1 ^{er} décile	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	9 ^e décile	Rapport inter-décile	Part de départements se situant à +/- 10 % de la médiane	Max/min en France métropolitaine et dans les DROM, hors Mayotte	Max/min en France métropolitaine
Nombre de bénéficiaires moyens pour 1 000 habitants									
Insertion	15,3	19,3	23,5	29,5	39,2	2,6	26	12,0	5,1
Aide aux personnes âgées	15,4	20,7	23,7	28,8	34,3	2,2	32	11,3	4,8
Aide aux personnes handicapées	6,6	7,3	8,3	9,5	10,7	1,6	36	5,3	3,6
Aide sociale à l'enfance	3,7	4,4	5,2	6,1	7,2	1,9	30	4,4	4,4
Ensemble	49,7	54,4	64,2	72,2	81,7	1,6	36	4,6	2,6
Nombre de bénéficiaires moyens pour 1 000 habitants de la tranche d'âge de référence¹									
Insertion	25,1	31,6	38,3	48,6	64,1	2,6	25	12,3	5,0
Aide aux personnes âgées	64,5	73,7	85,5	98,8	111,9	1,7	37	2,8	2,7
Aide sociale à l'enfance	14,5	17,7	21,0	25,8	29,5	2,0	28	3,8	3,8
Dépenses mensuelles par bénéficiaire, en euros									
Insertion ² , dont :	480	500	510	530	550	1,1	94	1,6	1,3
Allocations ³	460	460	470	480	500	1,1	99	1,2	1,2
Autres dépenses d'insertion ³	30	40	50	60	80	2,8	21	20,0	20,0
Aide aux personnes âgées ² , dont :	370	400	420	450	480	1,3	68	3,8	1,9
APA ³	340	350	380	410	430	1,3	68	2,4	1,6
ASH en établissement ⁴	580	700	800	950	1 230	2,1	31	9,8	4,9
Aide aux personnes handicapées ² , dont :	940	1 060	1 190	1 280	1 460	1,6	51	2,6	2,6
PCH et ACTP ³	390	420	490	590	680	1,7	32	4,1	4,1
Aides à l'accueil ³	2 180	2 460	2 830	3 290	3 690	1,7	37	3,6	3,6
Aide sociale à l'enfance ² , dont :	1 380	1 520	1 780	1 980	2 190	1,6	42	3,1	3,1
Placements ³	2 390	2 550	2 860	3 250	3 620	1,5	40	3,3	3,3
Ensemble ²	660	700	730	760	830	1,3	73	1,9	1,8

APA : allocation personnalisée d'autonomie ; ASH : aide sociale à l'hébergement ; PCH : prestation de compensation du handicap ; ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne.

1. La population de référence correspond aux personnes âgées de 15 à 64 ans pour l'insertion, de 60 ans ou plus pour l'aide aux personnes âgées, et de moins de 21 ans pour l'aide sociale à l'enfance.
2. Dépenses nettes après récupérations, remboursements et recouvrements.
3. Dépenses brutes avant récupérations, remboursements et recouvrements.
4. Dépenses brutes après récupérations auprès des bénéficiaires, des leurs obligés alimentaires ou de leurs héritiers mais avant autres recouvrements et remboursements.

Lecture > La médiane, les 1^{er} et 3^e quartiles, les 1^{er} et 9^e déciles sont les valeurs qui partagent en deux les observations d'une variable rangée en ordre croissant. La médiane est la valeur qui sépare l'ensemble des départements répondants en deux groupes de même importance. Les 1^{er} et 3^e quartiles sont les valeurs en dessous desquelles se situent respectivement 25 % et 75 % des départements. Les 1^{er} et 9^e déciles sont les valeurs en dessous desquelles se situent respectivement 10 % et 90 % des départements. Le rapport inter-décile est le rapport entre la valeur du 9^e décile à celle du 1^{er} décile. Par exemple, les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes handicapées sont inférieures à 12 670 euros par aide dans 25 % des départements.

Note > Les nombres moyens de bénéficiaires ou d'habitants en 2017 sont calculés comme les moyennes des nombres observés en décembre 2016 ou au 1^{er} janvier 2017 et de ceux observés en décembre 2017 ou au 1^{er} janvier 2018. Un bénéficiaire est une personne ayant un droit ouvert à une aide au 31 décembre, hormis pour l'APA pour laquelle sont dénombrés des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. Pour l'insertion, sont dénombrés les foyers allocataires du RSA (hors RSA jeunes) et du RSO. Les dépenses d'insertion comprennent les dépenses d'allocations et d'insertion liées au RSA, au RSO et aux anciens dispositifs liés au RMI. Les dépenses mensuelles sont les dépenses annuelles inscrites aux comptes administratifs des collectivités départementales divisées par 12.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; CNAF ; CCMSA ; Insee, estimations provisoires de population aux 1^{ers} janvier 2017 et 2018 (résultats arrêtés fin 2018).

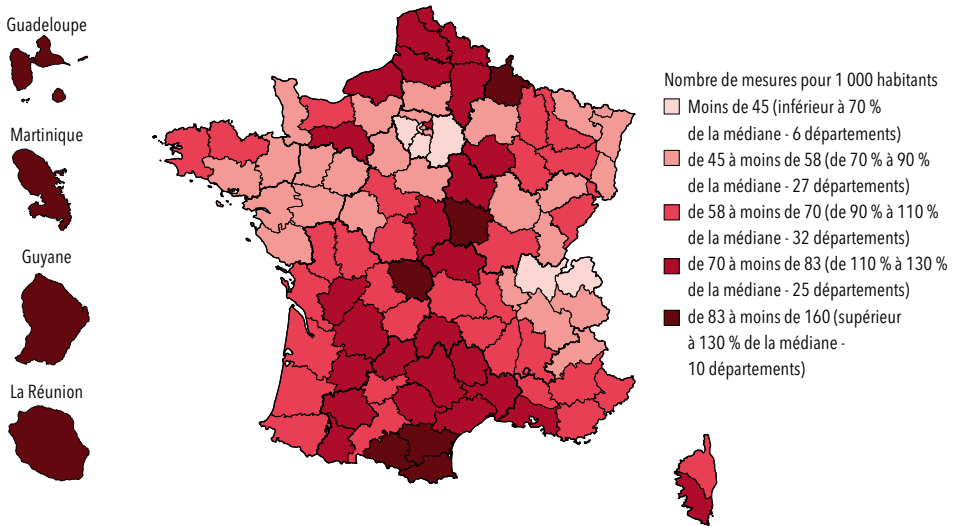
La répartition des dépenses d'aide sociale sur le territoire est proche de celle des mesures, mais est un peu moins hétérogène. En 2017, la dépense annuelle nette moyenne d'aide sociale est de 570 euros par habitant. Elle varie du simple au double selon les départements, en excluant, ici aussi, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, où la dépense nette par habitant est supérieure à 1 000 euros (*carte 2*). Près de la moitié des collectivités ont des dépenses par habitant comprises entre 500 et 610 euros, relativement proches de la médiane (560 euros). Le ratio est plus faible dans environ un quart des départements, où il varie entre 390 et 500 euros par habitant, soit entre 70 % et 90 % de la médiane. À l'opposé, il est relativement plus élevé dans 20 collectivités, dont les dépenses rapportées à la population fluctuent entre 110 % et 130 % de la médiane, de 610 à 730 euros. Enfin, il est bien plus élevé dans 8 départements, dont 5 comptent des dépenses par habitant comprises entre 730 et 840 euros.

Des dépenses départementales par bénéficiaire plus hétérogènes pour le handicap et la protection de l'enfance

La dépense moyenne par habitant dans un département est liée à la part des bénéficiaires dans la population du territoire, mais aussi à la dépense moyenne consacrée à chaque bénéficiaire.

Les dépenses relevant des domaines du RSA et des personnes âgées, pour lesquels les conditions d'attribution et le montant des aides sont fixés au niveau national³, laissent relativement moins de marge de manœuvre aux départements. Les disparités en matière de dépense annuelle moyenne par bénéficiaire sont ainsi relativement faibles pour le RSA : le rapport interdécile est de 1,1 (*tableau 1*), et 94 départements se situent à plus ou moins 10 % de la médiane. Pour les aides aux personnes âgées, les dépenses par bénéficiaire sont un peu plus variables (rapport interdécile de 1,3), mais moins que pour le handicap ou la protection de l'enfance pour lesquels

Carte 1 Taux de mesures d'aide sociale départementale, fin 2017



Note > Les mesures d'aide sociale comprennent les allocataires du RSA (hors RSA jeunes) et du RSO, les mesures d'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance.

Au niveau national, en décembre 2017, le taux de mesures d'aide sociale est de 63 pour 1 000 habitants.

La médiane, c'est-à-dire la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est égale à 64.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

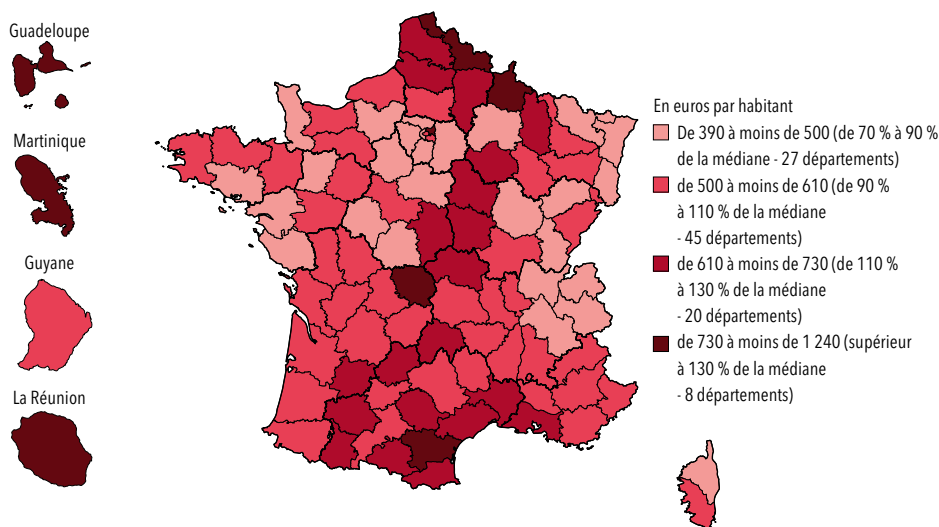
Sources > DREES, enquête Aide sociale 2018 ; CNAF ; CCMSA ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2018 (résultats arrêtés fin 2018).

3. En ce qui concerne les personnes âgées, seule l'aide personnalisée d'autonomie (APA) fait l'objet d'un barème national, mais celle-ci représente 78 % de l'ensemble des dépenses d'aide sociale départementale aux personnes âgées.

les départements ont davantage de liberté dans le montant des aides ou dans les modalités de prise en charge. Ainsi, dans ces deux domaines, les disparités en matière de dépenses par bénéficiaire sont plus prononcées : le rapport interdécile atteint 1,6. Ces différences importantes s'expliquent en premier lieu par la forte variabilité des dépenses d'accueil ou de placement, qui sont, de plus, le premier poste de dépenses dans les deux cas. Les disparités départementales en matière d'aide sociale sont relativement structurelles et varient peu

au cours des dernières années. Ainsi, les indicateurs de disparités sur l'année 2017 sont assez semblables à ceux observés sur l'année 2010. Néanmoins, si les valeurs les plus extrêmes semblent toujours aussi éloignées, davantage de départements se situent près de la médiane pour ce qui est des dépenses par bénéficiaire dans le domaine du RSA ou dans celui de l'aide sociale aux personnes handicapées⁴. À l'inverse, le nombre de bénéficiaires d'une aide sociale aux personnes âgées, parmi celles de 60 ans ou plus, semble avoir légèrement divergé. ■

Carte 2 Dépenses annuelles totales nettes d'aide sociale par habitant, en 2017



Note > Au niveau national, la dépense annuelle totale nette d'aide sociale des départements est de 570 euros par habitant. La médiane, c'est-à-dire la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est égale à 560 euros par habitant.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Sources > DREES, enquête Aide sociale 2017 ; Insee, estimations provisoires de population aux 1^{ers} janvier 2017 et 2018 (résultats arrêtés fin 2018).

Pour en savoir plus

> **Clément, É., Mansuy, M.** (2011). Les dépenses sociales des départements : évolutions et disparités spatiales. Dans C. Zaidman (dir.), *Les comptes de la protection sociale en France en 2009* (p. 17-52). Paris, France : DREES, coll. Études et Statistiques.

> **Marquier, R.** (2016, juin). Dix ans d'aide sociale départementale aux personnes handicapées 2004-2013. DREES, *Les dossiers de la DREES*, 2.

> **Marquier, R.** (2013, avril). Une décennie d'aide sociale des départements aux personnes âgées dépendantes (2001-2010). DREES, *Dossiers Solidarité et Santé*, 39.

4. Une étude de la DREES (Marquier, 2016) sur l'aide sociale aux personnes handicapées a mis en avant une tendance à l'harmonisation des dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées par bénéficiaire entre 2005 et 2012.